

Arrêté n° 2018-018 du 28 février 2018  
portant délégation de signature en  
faveur de M. Jérôme BOURSIER

## Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de Monsieur Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

Vu le vote de la Commission de la recherche du 19 février 2018 concernant le changement de direction de l'unité de recherche HIFIH,

### A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BOURSIER, professeur des universités - praticien hospitalier, Directeur de l'unité de recherche Fibrose et invasivité tumorales hépatiques (HIFIH), pour signer, au nom du Président :

#### **1 - En matière d'affaires financières concernant les centres financiers du laboratoire**

- 1.1 Tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures de services et de travaux (devis, propositions commerciales, bons de commande, contrats) dans la limite de 40 000 € HT et dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,
- 1.2 Tous les engagements juridiques en cours d'exécution intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux relevant du service des achats de l'université, sans limitation de montant,
- 1.3 Tous les actes de liquidation et d'ordonnancement de la dépense (états de frais de déplacement et attestations afférentes, factures, certificats de paiement, etc.), la signature manuscrite de ces documents valant certification du service fait,  
Et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant,
- 1.4 Les virement de crédits,
- 1.5 Les adhésions souscrites et subventions versées par l'Unité de recherche sur son budget et inférieur à 10 000 euros HT, après avis favorable du conseil de laboratoire y compris pour le domaine international.

#### **2 - En matière de gestion des ressources humaines**

- 2.1 Uniquement pour les personnels relevant d'un organisme de recherche ou d'un établissement extérieur à l'Université (INSERM, CNRS, AGROCAMPUS OUEST, etc.) affectés au sein de l'unité de recherche HIFIH, ainsi que les personnels invités à l'Université, les ordres de mission pour la France métropolitaine.

2.2 Pour les personnels de l'Université d'Angers affectés au laboratoire, les autorisations d'absence.

### **3 - En matière de sécurité et prévention des risques**

#### **Concernant le personnel :**

- 3.1 La lettre de cadrage des missions de ou des assistants de prévention placés sous son autorité,
- 3.2 Les habilitations donnant droit à utiliser des appareils dangereux (autoclave,...) dans son unité de travail,
- 3.3 Les fiches individuelles ou collectives d'exposition aux produits dangereux des agents placés sous son autorité,
- 3.4 Les consignes de sécurité aux postes de travail,
- 3.5 Le document unique d'évaluation des risques professionnels et son programme de prévention.

#### **Concernant l'unité de travail dont il a la responsabilité :**

- 3.6 Les observations et incidents portés sur les registres de santé et de sécurité,
- 3.7 Les documents de sécurité obligatoires lors d'intervention des entreprises extérieures (plan de prévention, permis de feu, protocole de chargement/déchargement).

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOURSIER, délégation de signature est donnée à M. Christophe AUBÉ, Professeur des universités - praticien hospitalier, Directeur-adjoint, pour signer, au nom du Président, tous les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus, à l'exception des paragraphes 3.1 à 3.7.

**ARTICLE 3** - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 28 février 2018. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2017-015 du 3 janvier 2017.

**ARTICLE 5** - Le Directeur général des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

La signature du délégataire confère à tous les contrats et conventions énumérés dans la présente décision le caractère exécutoire de plein droit dans les limites définies dans la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'Université.

Fait à Angers, le 28 février 2018, en quatre exemplaires originaux.

Le délégant,  
Christian ROBLEDO  
Président de l'université  
*Signé*

Les délégataires

Jérôme BOURSIER  
*Signé*

Christophe AUBÉ  
*Signé*

Destinataires : Directeur général des services, DRIED, Agent comptable, Intéressés, service juridique (Registre des actes administratifs).

MIS EN LIGNE LE 06/04/18